

**6<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Cultur'all »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Cultur'all » représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre deux parties :

**Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 5.000€ est accordée à l'association pour la mise en place d'une billetterie en ligne.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 NOV. 2021**

Pour l'Association

**Elisa Baiocchi  
Présidente**

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

**Sam Tanson  
Ministre de la Culture**